

DELIBERATION N°2026-043

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

Étaient absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	42	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	03	Total votant.....	45	Présents.....	42

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.

Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Allain GUESDON, assisté de deux assesseurs GOETHALS Geoffrey et GOSSET Nora, il est procédé à l'élection du Président ;

Monsieur GUESDON, doyen d'âge, procède à l'appel de candidature. Monsieur DELAPORTE présente sa candidature et ses motivations à la présidence du PRECOVAL ;

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : 42 voix.

A l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE est élu président du PRECOVAL à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical :

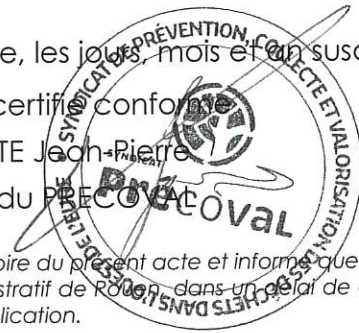
Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, proclament Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclare le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Europe et de sa publication.